**BATIMENTS DIVERS, HEBERGEMENT, HOTELLERIE, SALLE DE RESTAURATION ET PLONGE**

**DECHETS, CONSOMMABLES, MATERIELS ET AUTRES PRESTATIONS A MINIMA A LA CHARGE DU TITULAIRE ET SELON LES NORMES EN VIGUEUR**

**PRESTATIONS RECURRENTES ET PRESTATIONS PONCTUELLES**

**Il est rappelé que chaque sous-traitant doit être déclaré, par le titulaire, avant la notification du marché**

**(déclaration au moment de la remise des offres).**

**1/ Les déchets**

**Nettoyage des sanitaires et douches :**

Aucun matériel ou produit ne devra être abandonné en dehors des locaux réservés ou laissés sans rangement après chaque intervention.

***-Le ramassage***

- le ramassage à vue et enlèvement des déchets au sol,

***-Les poubelles papiers et poubelles ordures diverses:***

- le vidage des corbeilles et changement de sacs si nécessaire et transfert des sacs vers les bennes prévues à cet effet,

-les poubelles (poubelles ordures diverses et poubelles pour le papier) **sont vidées** dans les lieux désignés selon les directives imposées par le tri sélectif (déchets banals, verre, papier, boites et emballages plastiques et carton).

***-transfert des poubelles :***

-les sacs poubelles contenant les divers déchets résultant du nettoyage devront être évacués et remplacés par les agents du titulaire,

***-le nettoyage des poubelles:***

- le nettoyage et vidage des containers féminins et transfert des sacs vers les bennes prévues à cet effet,

***-les eaux usées:***

- Les eaux usées ne devront jamais être jetées dans les éviers mais uniquement dans les toilettes,

**2/ Les matériels et consommables à la charge du titulaire**

Tous les produits d’entretien et de matériels de nettoyage sont à la charge du titulaire ainsi que les sacs poubelles.

Les consommables devront être adaptables aux appareils déjà en place. Dans le cas contraire, la société doit prendre les mesures nécessaires pour changer le matériel.

Le titulaire devra justifier que :

**Pour le nettoyage des locaux :**

100% des produits utilisés devront être « verts », écolabel national (certification « NF Environnement » , AFNOR ou équivalent) et/ou européen (ECOCERT ou équivalent).

**Pour la plonge manuelle (vaisselle et batterie):**

Au moins 80% des produits utilisés devront être « verts », écolabel national (certification « NF Environnement », AFNOR ou équivalent) et/ou européen (ECOCERT ou équivalent) et 100 % bactéricides. Dans le cas contraire, il utilisera des produits uniquement 100 % bactéricides.

*Lorsque les équipements de distribution existant dans les locaux de plonge (pompes doseuses) ne sont pas compatibles avec les produits mis en œuvre, le coût de leur remplacement est à la charge du prestataire.*

*Dans tous les cas, les coûts de la maintenance et des vérifications périodiques du dosage des produits employés sont à la charge du titulaire, y compris la pompe doseuse de la machine à laver.*

*Le titulaire devra être en mesure de fournir les documents justifiants les vérifications périodiques lors d’un contrôle vétérinaire.*

*En cas de dégradation du fait des agents du titulaire, toute remise en état sera à la charge du titulaire.*

***-les distributeurs:***

* + la recharge des distributeurs de papier WC et essuie-mains, savon liquide etc.,
  + les distributeurs, le cas échéant
* ***Les produits d’entretien :***
  + Sacs poubelles (différents litrages),
  + sacs bio dégradables (bio déchets),
  + Savon mains,
  + Produits multi-surfaces (dégraissant, désinfectant etc.) qui sont 100 % écolabel (ECOCERT ou équivalent),
  + Produits de nettoyage suivant les différents types de sols,
  + Papier hygiénique,
  + Essuie-tout, essuie-main, spécifique ateliers etc.,
  + Les produits lessiviels,
  + La gestion des matériels d’hygiène féminine, recharge, distributeurs divers, etc.
* ***Le petit matériel dédié à la prestation :***
  + Éponges, lavettes etc.,
  + Serpillères,
  + Chiffons,
  + Gants,
  + Et autres matériels utiles à la prestation,
* ***Le matériel nécessaire à la prestation :***
  + Le matériel manuel ou électromécanique nécessaire au besoin des différents locaux :
    - Aspirateurs,
    - Mono brosses,
    - Double bac,
    - Chariots de nettoyage etc.

Il sera obligatoirement utilisé des seaux double-bac pour toutes les prestations de nettoyage des locaux quel que soit le site concerné.

* **Les machines adaptées à la nature des équipements et des revêtements à entretenir et de leur état :**
  + - Haute pression,
    - Cireuse,
    - Échelles ou échafaudage, le cas échéant,
    - Escabeaux etc.

**Tous les produits lessiviels, d’entretien et de matériels de nettoyage (labellisés HACCP, paille de fer proscrite) sont à la charge du titulaire ainsi que les sacs poubelles y-compris les sacs bio dégradables à destination des conteneurs de bio déchets. Le prestataire doit être autonome.**